



Département de la Seine Maritime

**MAIRIE D'INCHEVILLE**

**Rue Jean Moulin**

**76117 INCHEVILLE**

**Tél : 02.35.50.30.43 / Fax : 02.35.50.84.96**

**E-mail : mairieincheville@orange.fr**

## **Compte rendu du conseil Municipal du 2 Février 2024**

**Date de la convocation :** 29.01.2024  
**L'an deux mille vingt-quatre, le deux Février à 18 heures**, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Madame Michèle MONSTERLET, Doyenne de l'assemblée.**

**Date d'affichage :**  
29/01/2024

**Nombre de conseillers :** **Etaient présents** : Monsieur Nicolas CATTEAU, Mme Elodie DEFRETIN, Mr Christophe ROUSSEL, Mme Clélie BOUVILLE, Mr Christopher GREBOVAL, Mme Elodie LEVASSEUR, Mr Jaques LANNEL, Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Michèle MONSTERLET, Mme Déborah LEVASSEUR, Mr Laurent RIQUIER, Mme Jirelle HEUZE, Mr José MARCHETTI  
**En exercice :15**  
**Votants : 14**  
**Abstention:/**

**Pour :** **Absents excusés** : Monsieur TRABUCCO Franck donne procuration à Mme Elodie DEFRETIN  
**Contre :**

**Absents** : Mr DOLIQUE Pascal

**Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.**

Monsieur Christopher GREBOVAL a été élu secrétaire de séance.

Mme Gersende REGNIER a été élue auxiliaire de séance.

---

Monsieur José MARCHETTI, maire sortant ouvre la séance : « Mesdames et Messieurs, je suis chargé, en tant que Maire sortant de vous accueillir et de vous souhaiter la bienvenue. Je n'aurais pas de commentaire à faire ce soir. Il y a deux points à l'ordre du jour qui ont été établis dont l'élection du Maire et de ses adjoints. Mon rôle est de passer la parole à la doyenne de l'assemblée. Madame Michèle MONSTERLET c'est à vous de prendre la parole et d'organiser l'élection. »

Madame Michèle MONSTERLET prend la présidence de l'assemblée. Elle donne lecture de la lettre reçue en qualité de doyenne de Monsieur Philippe MAILLARD. Madame MONSTERLET évoque également le score obtenu par la liste Dès maintenant, un nouvel avenir qui renforce la crédibilité de la nouvelle équipe et celle du Maire qui va être élu ce soir. « C'est un score soviétique qui confirme que fin juillet dernier, trois adjoints et trois conseillers, ont bien fait de prendre la décision de démissionner et surtout de s'y tenir ».

Madame Michèle MONSTERLET donne ensuite lecture de l'introduction de la brochure d'Incheville de 1998.

Madame Jirelle HEUZE et Monsieur Laurent RIQUIER sont nommés Assesseurs

Monsieur Christopher GREBOVAL est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé au vote de Monsieur le Maire et des adjoints ;

### **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,  
Le quorum constaté,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les lois et règlements en vigueur,

Sous la présidence de Madame Michèle MONSTERLET, Doyenne des conseillers municipaux, il a été procédé à l'élection du Maire.

- **A été élu Maire : Monsieur NICOLAS CATTEAU** ( 12 voix)

Il a été procédé ensuite sous la présidence de Monsieur le Maire Nicolas CATTEAU, à l'élection des Adjoints :

- **1ère Adjointe : Elodie DEFRETIN** (13 voix)  
➤ **2<sup>ème</sup> Adjoint : Christophe ROUSSEL** (13 voix)  
➤ **3<sup>ème</sup> Adjointe : Clélie BOUVILLE** (13 voix)

### **MAIRE ET ADJOINTS – DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,  
Le quorum constaté,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les lois et règlements en vigueur,

Considérant la nouvelle mise en place du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu que le nouveau Conseil Municipal délibère sur le nombre d'Adjoints,

### **DÉLIBERE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal décide que le nombre d'Adjoints sera de **TROIS**.

**Article 2** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal ainsi que l'ensemble des Inchevillois de la confiance accordée lors des élections du 28 janvier 2024. Il précise que cette confiance doit permettre de mener à bien les différentes actions.

Monsieur le Maire donne lecture de la Chartre de l'élu local.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h20.**